

Décision 00-D-82 du 26 février 2001

relative à des pratiques relevées dans le secteur des glaces et crèmes glacées industrielles sur le marché de l'impulsion

Posted on: 19 mars 2001 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre délégué aux finances et au commerce

Dispositif(s)

Injonction

Entreprise(s) concernée(s)

Cogesal-Miko, Société européenne de glaces et de surgelés (SEGES), France glaces Findus, Mars alimentaire, Sofracco, Boncolac et Pillsbury (anciennement Häagen Dazs),

Lire

le texte intégral de la décision

46.98 Ko